

***REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES
(R.P.A.O)***

**ECLAIRAGE PUBLIC
ET
SIGNALISATION LUMINEUSE**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le lundi 6 décembre 2021 à 12h00

SOMMAIRE

Article I.	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
Article II.	CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
Section 2.01	Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres.....	3
Section 2.02	Décomposition en tranches et en lots	3
Section 2.03	Compléments à apporter au C.C.T.P.....	3
Section 2.04	Variantes.....	3
Section 2.05	Délai d'exécution.....	3
Section 2.06	Modifications de détail au dossier de consultation.....	3
Section 2.07	Délai de validité des offres	4
Article III.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	4
Section 3.01	Propriété intellectuelle des projets.....	4
Section 3.02	Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense.....	4
Section 3.03	Passation éventuelle d'un marché de reconduction.....	4
Section 3.04	Garantie particulière pour l'entretien	4
Article IV.	PRESENTATION DES OFFRES	4
Article V.	RECEVABILITE DES CANDIDATURES	7
Article VI.	JUGEMENT DES OFFRES.....	7
Article VII.	ARTICLE VI - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	8
Section 7.01	Formats électroniques.....	9
Section 7.02	Signature électronique.....	9
Section 7.03	Programme informatique malveillant.....	10
Section 7.04	Copie de sauvegarde.....	10
Article VIII.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

Article I. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne les travaux d'entretien ordinaire des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse assisté d'un système de télésurveillance des réseaux représentant 8 armoires et 360 points lumineux et 2 signalisations tricolore d'une part et les travaux extraordinaires (grosses réparations, modification de réseaux, ...) d'autre part.

Article II. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

Section 2.01 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Il s'agit d'un marché à bons de commande selon la procédure adaptée (article 28 du Code de la Commande Publique).

Section 2.02 Décomposition en tranches et en lots

Sans objet.

Section 2.03 Compléments à apporter au C.C.T.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

Section 2.04 Variantes

Sans objet.

Section 2.05 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

Section 2.06 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Section 2.07 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite des offres.

Article III. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

La visite durant la consultation est obligatoire, les candidats devront fournir l'attestation de visite dans leur réponse à la consultation.

Prendre contact et RDV avec le service des Marchés public au 01 34 27 40 40

Section 3.01 Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

Section 3.02 Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet.

Section 3.03 Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Sans objet.

Section 3.04 Garantie particulière pour l'entretien

L'entretien ordinaire (et programmé) fait l'objet d'un montant annuel établi en appliquant aux quantités réelles les prix unitaires forfaitaires.

L'entretien extraordinaire (non programmé) fera l'objet d'un marché à commandes suivant les dispositions fixées par l'article 273 du Code des Marchés Publics.

Article IV. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est à retirer en version électronique sur le lien suivant :

<https://achat-national.safetender.com>

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Le dossier de candidature comprenant :

- La lettre de candidature DC1

- La déclaration du candidat DC2
 - L'Acte d'Engagement
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère les marchés, réalisés au cours des trois derniers exercices.
 - Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années.
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique, dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature.
 - Liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.
 - Certificat(s) de qualification professionnelle délivré(s) par les organismes officiels ou attestations équivalentes.
 - Le certificat de visite de chantier
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier (*formulaire DC1 et NOTI 1 ou forme libre*) :
- a)** ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2^{ème} alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2^{ème} alinéa de l'article 433-2, 8^{ème} alinéa de l'article 434-9, 2^{ème} alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- b)** ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- c)** ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- d)** ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- e)** ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f)** ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- g)** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté

spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

La copie de l'attestation fiscale (liasse 3666) et ses justifications de mise à jour des cotisations sociales (URSSAF, retraite, congés payés...) ou la copie du dernier état annuel des certificats reçus de type NOTI2 (ancien DC7), certifiée, datée et signée (en cas de non remise de ces certificats au moment de son offre, le candidat retenu s'engage à les faire parvenir à la commune, dans les 3 jours à compter de l'envoi du courrier l'informant de l'acceptation de sa proposition),

L'attestation d'assurance en cours de validité garantissant la responsabilité civile et professionnelle du candidat

Offre :

- ◆ Un acte d'engagement (AE) complété, paraphé, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise (cachet de la société).
- ◆ Le Règlement de Consultation à accepter sans aucune modification, daté et signé.
- ◆ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) concernant l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore, paraphé et signé (cachet de la société).
- ◆ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concernant l'éclairage public la signalisation tricolore et la télésurveillance des réseaux, paraphé et signé (cachet de la société).
- ◆ Le bordereau de prix des travaux d'entretien extraordinaire des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore à retourner complété, paraphé et signé (cachet de la société).
- ◆ Une notice technique à fournir par le candidat, détaillant l'organisation et les moyens proposés pour l'exécution de ce marché.
- ◆ L'attestation de visite

Toute offre incomplète sera rejetée.

Les offres devront être rédigées en français.

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager l'entreprise.

Le candidat est informé que tous les prix du marché doivent être indiqués en euros.

Article V. RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Les critères d'irrecevabilité seront les suivants :

- Candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment remplis et signés.
- Candidats dont les garanties professionnelles ou financières sont insuffisantes par rapport à la prestation objet du présent marché.

Article VI. JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- prix des prestations : 40%
- valeur technique de l'offre compte tenu des éléments indiqués dans la notice technique fournie par le candidat : 60%

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'acte d'engagement (A.E.), prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix ou pour le redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai requis par le représentant du pouvoir adjudicateur, à compter de la date de réception de la demande de la personne responsable du marché les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le représentant du pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tableau servant au jugement des offres.

	Critères d'attribution	Pondération
1	<p>La valeur technique des prestations, appréciée au vu des éléments du mémoire justificatif</p> <p>Procédés et mode d'exécution 15</p> <p>Expérience de maintenance avec un système de télésurveillance compatible à celui déjà installé sur la ville 15</p> <p>Programme d'exécution par planning détaillant chacune des tâches (les tournées tiendront compte des informations générées par la TS). 5</p> <p>Planning prévisionnel et moyens envisagés pour tenir ce planning en particulier en périodes de congés 5</p> <p>Provenances et caractéristiques des matériaux et matériels mis en œuvre 5</p> <p>Mesures de réduction des nuisances 5</p> <p>Dispositions envisagées en matière de qualité 5</p> <p>Certificat de visite 5</p>	60
2	<p>Le prix des prestations</p> <p>La note de prix Np est une note sur 40. Elle est attribuée selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le critère prix sera apprécié au vu du montant indiqué dans l'acte d'engagement fourni par le Maître d'ouvrage et complété par le candidat - Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans les annexes à l'AE, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. - Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente. - Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte. - les offres jugées anormalement basses seront éliminées en application de l'article 55 du Code des marchés publics - Les offres seront notées en application de la formule suivante : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> $\text{Note max.} \times \frac{\text{Prix max.} - \text{offre}}{\text{Prix max.} - \text{Prix min.}}$ </div>	40

La note finale sur 100 pour chaque offre sera la somme de ces deux critères pondérés.

En cas d'égalité, le candidat le mieux placé pour le critère n° 2 sera attributaire du marché.

Article VII. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les plis remis (ou dont l'avis de réception ou de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limite fixées par le présent Règlement de la Consultation, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus. Ils sont alors renvoyés à leurs auteurs ou détruites au libre choix du pouvoir adjudicateur.

Les candidats doivent remettre l'intégralité de leur candidature et de leur offre par voie électronique via le profil d'acheteur mentionné à l'article 3 du présent Règlement de la Consultation.

Les offres transmises par toute autre voie que la voie dématérialisée via le profil d'acheteur susmentionné seront déclarées irrégulières et rejetées.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de GMT+01: OO Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. VILLE DE MARGENCY Règlement de Consultation Page 11 sur 12

Pour transmettre la réponse électronique, il revient au candidat de :

Exemple :

- S'inscrire sur la plateforme d'achat public visé à l'Article V du présent Règlement de la Consultation : <https://achat-national.safetender.com>

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre. Un candidat ne peut déposer un pli pour le compte d'un autre candidat.

- Vous pouvez déposer vos plis électroniques soit en utilisant JAVA, soit en déposant directement les fichiers.
- Cliquer sur l'onglet « Réponses »
- Sélectionner le ou les fichiers à déposer et cliquer sur « ouvrir ».
- Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus, à la charge du candidat.
- Cliquer sur envoyer pour déposer le pli.
- Une preuve de dépôt est enregistrée au format PDF à l'emplacement du fichier de sauvegarde.
- Un mail de confirmation de dépôt est envoyé à l'adresse mail liée au compte Fournisseur.

Section 7.01 Formats électroniques

Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises : PDF.

Section 7.02 Signature électronique

L'entreprise doit signer électroniquement les pièces de sa candidature et de son offre en présentant un certificat électronique.

Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Les candidats devront donc désigner dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter et mettre en place les procédures permettant à la personne publique de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Section 7.03 Programme informatique malveillant

En cas de transmission d'un document dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, ce document sera détruit et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

Section 7.04 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Copie de sauvegarde – Nom du candidat – Procédure adaptée pour un marché relatif aux travaux d'entretien ordinaire des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse et de travaux extraordinaires.

Ce pli doit être adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Margency
5 avenue G. Pompidou
95580 MARGENCY

En cas de rejet de la candidature, la copie de sauvegarde sera détruite sans être ouverte

Article VIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 13 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://achat-national.safetender.com>